

La Commission des prix impose le rationnement du papier-journal

Une ordonnance de M. R.-L. Weldon limite les livraisons de papier-journal des fabriques canadiennes à 90 pour cent de leur moyenne de livraison

OTTAWA (communiqué) — Une ordonnance de M. R.-L. Weldon, administrateur du papier-journal à la Commission des prix et du commerce, limite les livraisons de papier-journal des fabriques canadiennes à 90 pour 100 de leur moyenne de livraison entre le 1er octobre 1941 et le 31 mars 1942. Les Etats-Unis viennent aussi d'édicter les mêmes réductions.

Cette ordonnance remplace celle émise le 28 octobre dernier, qui restreignait cette production à 100 pour 100 de la moyenne de la quantité produite mensuellement pour la vente au Canada ou aux Etats-Unis entre le 1er avril et le 30 septembre 1942.

Le décret prohibe la livraison ou la réception de papier-journal qui aurait pour effet d'augmenter les stocks de l'acheteur au delà de l'approvisionnement

requis pour lui permettre de continuer sa production habituelle durant 75 jours. On pourra cependant excéder cette limite de deux chargements de wagon.

Si l'approvisionnement d'une certaine qualité de papier devient inférieur à un approvisionnement de 30 jours, on pourra accepter de nouvelles livraisons de ce papier, même si l'inventaire général dépasse le maximum établi.

Nul fabricant, stipule le décret, négligera, sans autorisation de l'administrateur, d'effectuer la livraison de papier commandé lorsque son stock et sa production lui permettront de le faire. Ces fabricants sont tenus par ailleurs de traiter leurs clients respectifs de la même façon qu'en 1942: ils leur accorderont la même proportion de leur rendement que naguère, si ces clients l'exigent.